

Metz, le 16 avril 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de l'Association Saint André  
Rue Saint André  
57645 NOUILLY

**OBJET** : Extension de l'Hôpital Robert Schuman -Porter à connaissance EP – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2026-00096

**P.J.** : Fiche bilan fin de chantier suite à procédure loi sur l'eau

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 26 mars 2026 votre dossier de «porter à connaissance eaux pluviales » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant l'extension de l'Hôpital Robert Schuman sur les communes de Nouilly et Vantoux.

L'extension du projet prévoit la création d'un quai logistique d'une surface de 260 m<sup>2</sup>, d'une surface d'un bâtiment de 840 m<sup>2</sup> et d'un parking d'une surface de 670 m<sup>2</sup>. La gestion des eaux pluviales est donc modifiée par la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (0,18 ha).

Il y a une augmentation de la surface active au niveau de l'extension de 542 m<sup>2</sup>, il faudra stocker 24,4 m<sup>3</sup>. Ce volume sera stocké dans le bassin de rétention BR Est en augmentant la côte de surverse de 4 cm. Ainsi le niveau des plus hautes eaux sera de 220,74 m. De plus le parking sera réalisé avec des pavés drainants.

La surface totale des bassins versant collectés est de 11,42 ha :

- 7,90 ha sont concernés par le centre hospitalier,
- 0,80 ha sont gérés dans le cadre de la voirie du bus,
- 2,72 ha sont des espaces verts boisés dont les eaux ne sont pas collectées.

Les rétentions de l'hôpital et de ses annexes sont prévues ainsi :

Surface du bassin versant en ha	Nom du bassin Type de rétention	Volume de la rétention en m <sup>3</sup>	Débit de fuite en l/s	Exutoire	Milieu récepteur
2	BR Est Ciel ouvert	795	5,4	Fossé RD 954	Ruisseau de Vallières
4,8	BR Ouest Ciel ouvert	1 283	13	Fossé RD 954	Ruisseau de Vallières
0,42	BR 1 Enterré	178	1,1	Fossé RD 954	Ruisseau de Vallières
0,67	BR2 Enterré	185	1,8	Fossé RD 954	Ruisseau de Vallières

Les modalités d'alimentation de la zone humide pour sa conservation, prévue à partir de l'une des rétentions d'eaux pluviales, seront maintenues.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance". La police de l'eau sera avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement et un bilan des opérations sera transmis à l'issue des travaux.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de les commune de Nouilly et Vantoux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie transmis pour information à :

- Cabinet MG CONSEIL
- GEREEA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)